Informations de base

2008/2231(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	NAPOLETANO Pasqualina (PSE)	24/06/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	ARIF Kader (PSE)	23/06/2008
AFCO Affaires constitutionnelles	MÉNDEZ DE VIGO Íñigo (PPE-DE)	15/07/2008
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	16/10/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2915	2008-12-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/05/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0319	Résumé

23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
08/12/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0502/2008	
18/02/2009	Débat en plénière		
19/02/2009	Décision du Parlement	T6-0077/2009	Résumé
19/02/2009	Résultat du vote au parlement		
19/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2231(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/66775

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.142	10/09/2008	
Avis de la commission	AFCO	PE412.192	21/10/2008	
Avis de la commission	INTA	PE412.166	06/11/2008	
Amendements déposés en commission		PE414.032	06/11/2008	
Avis de la commission	FEMM	PE414.349	02/12/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0502/2008	12/12/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0077/2009	19/02/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0319	20/05/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2499	19/09/2008	Résumé

Relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens

2008/2231(INI) - 19/09/2008 - Document annexé à la procédure

Ce document de travail de la Commission comporte une proposition de renforcement du Partenariat régional tel que prévu dans le cadre du Processus de Barcelone. Les propositions portent en particulier sur le programme de travail 2009 tel qu'il devrait être adopté lors de la 10ème réunion des ministres des Affaires étrangères à Marseille, les 3 et 4 novembre 2008.

Cette réunion devrait intervenir à un moment crucial du développement des relations de l'Union avec la zone de la Méditerranée. Dans ce contexte, les grands objectifs de cette réunion devraient être les suivants :

- bilan des progrès accomplis par le Partenariat depuis la réunion des ministres des Affaires étrangères à Lisbonne (5 et 6 novembre 2007), en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail quinquennal adopté à Barcelone en 2005;
- développements futurs du Partenariat à la lumière du nouveau "Partenariat pour la Méditerranée";
- accord sur les arrangements institutionnels liés au Processus de Barcelone.

Depuis la 2007, d'importants progrès ont vue le jour dans de nombreux domaines du Partenariat, et en matière de coopération régionale, notamment dans les 4 domaines majeurs suivants : dialogue politique; coopération économique; coopération culturelle et dimension humaine du Partenariat; migration, intégration sociale, justice et sécurité.

La plupart des initiatives concrètes qui ont fait l'objet d'un accord lors de la réunion de Lisbonne ont été mises en œuvre (ou le seront) en 2008. De nouveaux progrès sont attendus pour 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail quinquennal, de manière à progresser en matière d'intégration régionale. Le programme de travail détaille à cet égard les réunions prévues pour 2009 et traite des actions qui seront proposées dans les 4 chapitres majeurs concernés.

Relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens

2008/2231(INI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 44 voix contre et 13 abstentions une résolution sur le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée.

La résolution réaffirme que ce processus, tel qu'adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Paris le 13 juillet 2008, constitue une avancée vers l'intégration économique et territoriale et vers la coopération entre les pays méditerranéens. La Plénière met toutefois clairement en garde contre la dégradation des relations au Proche-Orient. Dans un amendement adopté en Plénière, **le Parlement exprime son inquiétude face à la recrudescence du conflit israélo palestinien**, qui a d'ores et déjà affecté le dialogue politique mené par les membres du partenariat euro-méditerranéen. Le Parlement espère que la coopération se renforcera à nouveau dans les meilleurs délais, contribuant ainsi à l'objectif commun de paix dans cette région.

Volet institutionnel de l'Union pour la Méditerranée : le Parlement souhaite que le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée soit opérationnel aussi vite que possible afin de démontrer qu'il est possible de surmonter les tensions actuelles en promouvant de véritables projets concrets de coopération. Il indique que, du point de vue de l'Union européenne, la co-présidence de ce nouvel ensemble, doit être compatible avec la représentation externe de l'Union, conformément au traité. En partant de l'hypothèse que le traité de Lisbonne entrera en vigueur, le Parlement espère que l'Union européenne pourra assurer la continuité de sa représentation au sein des nouvelles institutions de l'Union pour la Méditerranée.

Clarifier les projets et renforcer les financements : le Parlement estime que les projets financés au titre de l'Union pour la Méditerranée devraient recevoir un soutien financier tant de la Communauté que des pays partenaires et du secteur privé, en précisant le rôle de chacun dans ce contexte. Il demande notamment la création d'une **Banque euro-méditerranéenne d'investissement**. Dans l'attente du réexamen des perspectives financières, le Parlement estime que l'apport financier de l'UE aux projets méditerranéens devrait être assuré sans porter préjudice aux programmes régionaux euro-méditerranéens en cours. Il souhaite en outre que le Parlement soit régulièrement informé de l'avancée des projets.

Renforcer la légitimité démocratique de « l'Union pour la Méditerranée » : si globalement, le Parlement approuve le cadre institutionnel mis en place pour encadrer le nouveau processus mis en place, il estime que de nouveaux efforts sont nécessaires pour donner une dimension parlementaire forte à l'Union pour la Méditerranée, qui lui confèrerait une plus grande légitimité démocratique. Il attend que cette reconnaissance institutionnelle se traduise également par la participation du Parlement en tant qu'observateur à toutes les réunions pertinentes. Il souligne également la nécessité d'inclure les autorités régionales et locales à ce nouveau cadre institutionnel ainsi que la société civile. Le Parlement estime en outre que **la participation à l'Union pour la Méditerranée ne se substitue pas à l'élargissement de l'Union européenne** et ne porte pas préjudice aux perspectives d'adhésion d'un quelconque État candidat, actuel ou futur.

Élargir le champ d'action de « l'Union pour la Méditerranée » : le Parlement demande que tous les pays membres de l'Union pour la Méditerranée puissent avoir accès aux programmes régionaux déjà prévus par le partenariat euro-méditerranéen. Il insiste notamment sur la nécessité de revoir en profondeur l'ensemble de la politique euro-méditerranéenne, en en renforçant **la dimension politique**. Il estime ainsi que les questions de paix et de sécurité, de respect des droits de l'homme et de démocratie, de même que la coopération culturelle, devraient être abordées sous l'angle euro-méditerranéen. Pour le Parlement, l'Union pour la Méditerranée doit avoir aussi pour vocation d'aborder des problèmes de territoires, d'infrastructures et d'environnement par le biais de plans stratégiques et de projets spécifiques. Il estime également que le processus devrait s'étendre à l´éducation, à la recherche et à la formation professionnelle via l'ouverture des programmes communautaires existants aux pays partenaires. De la même manière, le Parlement estime qu'il convient d'étendre rapidement les domaines de la coopération à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, à la santé, au tourisme, etc. Il importe en outre de renforcer la coopération dans le domaine de l'énergie.

Contribuer à apaiser les tensions régionales : le Parlement compte que le renforcement des relations euro-méditerranéennes dynamisera la mise en place d'un espace de paix et de prospérité dans la région. Plus loin, il estime que **l'UE doit assumer le rôle de fer de lance dans la résolution de ces conflits** en gagnant la confiance de toutes les parties en présence. Dans ce contexte, le Parlement se réjouit de l'appel de la Déclaration de Marseille à s'efforcer de démilitariser la région en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Renforcer le volet « droits de l'homme » du Processus de Barcelone : le Parlement estime qu'il y a lieu de renforcer le volet « respect des droits de l' homme et de la démocratie » de l'Union pour la Méditerranée. Il appelle à une réelle amélioration de la compréhension sociale et culturelle entre les peuples et invite toutes les parties intéressées à favoriser le respect de la liberté religieuse et à élaborer, plus globalement, un **cadre politico-institutionnel** permettant de trouver des **solutions communes** aux problèmes en présence.

Aborder les politiques migratoires : le Parlement estime que les différents partenaires devraient donner un élan nouveau à la gestion des politiques migratoires en renonçant à toute vision exclusivement sécuritaire. Il estime que les questions d'immigration devraient se concentrer sur les possibilités de mobilité légale, sur la lutte contre les flux illégaux, sur une meilleure intégration des populations immigrées et sur l'exercice du droit d'asile. Le Parlement en appelle à un esprit de **coresponsabilité** entre les États membres de l'UE et les États méditerranéens du sud en matière de gestion des flux migratoires. Parallèlement, il demande aux États membres de vérifier si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement respectés dans les centres européens de rétention des ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Lutter contre la pauvreté et renforcer les échanges : le Parlement estime enfin que tous les domaines de coopération devraient être abordés. Il souhaite notamment de nouveaux investissements destinés à lutter contre la pauvreté ainsi que des initiatives économiques et commerciales permettant de réaliser une réelle zone de libre-échange euro-méditerranéenne mutuellement bénéfique.

Relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens

2008/2231(INI) - 20/05/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau cadre pour le processus de Barcelone : une « Union pour la Méditerranée ».

CONTENU : Le Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 a approuvé le principe d'une « Union pour la Méditerranée » et a invité la Commission à lui présenter les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce que l'on appellera «Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée». Dans ce contexte, la Commission a analysé les réalisations du processus de Barcelone depuis 10 ans de même que la contribution qu'il a apportée au dialogue, à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région. Les lacunes et les difficultés rencontrées au cours de ce processus de coopération depuis 1995 ont également été examinées.

La présente communication expose les propositions de la Commission pour le développement de l'initiative intitulée «Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée». Elle fait à la fois l'état des lieux des réalisations et dresse les contours du futur processus renouvelé.

Processus de Barcelone : état des lieux : le Processus de Barcelone constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes depuis 1995. En tant que partenariat englobant 39 gouvernements et plus de 700 millions d'habitants, il a offert un cadre favorable à un engagement et à un développement constants. Il est également l'unique enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires méditerranéens procèdent à des échanges de vues et s'engagent dans un dialogue constructif. Il reflète un engagement ferme en faveur de la stabilité régionale et de la démocratie par l'intermédiaire de la coopération et de l'intégration régionales, et vise à mettre en chantier un certain nombre de réformes à la fois politiques et socio-économiques. Toutefois, la persistance du conflit au Moyen-Orient a soumis le partenariat à rude épreuve et l'a poussé aux limites de ses possibilités pour ce qui est de préserver les voies de dialogue entre tous les partenaires.

Une des caractéristiques majeures du Processus est le dialogue institutionnalisé avec les différents acteurs politiques et économiques de la région méditerranéenne incluant la société civile, les organisations de femmes et les médias.

Sur le plan économique, l'UE reste le principal partenaire des pays méditerranéens aussi bien pour le commerce des marchandises que pour celui des services. Des progrès significatifs ont été accomplis en vue de la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010. Mais si les avancées ont été enregistrées en matière d'intégration économique (notamment, Sud-Sud), celle-ci reste lente et de toute façon inférieure à ce qu'elle pourrait être. Des réformes sont donc indispensables, si les partenaires méditerranéens veulent pouvoir tirer parti des avantages potentiels de la mondialisation et du libre-échange avec l'UE.

Globalement, le partenariat a permis de fortement encourager les relations multilatérales et bilatérales, mais il nécessite désormais une évolution qualitative et quantitative pour stimuler les investissements et la création d'emplois, et favoriser une utilisation optimale des ressources humaines.

Portée et principaux objectifs de l' »Union pour la Méditerranée » : le défi que suppose une nouvelle initiative consiste à consolider les relations multilatérales, à accroître le partage des responsabilités dans le processus et à rendre ce dernier plus visible pour les citoyens. Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur les éléments fructueux du processus de Barcelone et de les renforcer. Dans ce contexte, il est prévu de maintenir les éléments de la déclaration de Barcelone originelle avec ses objectifs (dialogue politique, coopération économique et libre-échange, et dialogue humain, social et culturel) ainsi que le programme de travail quinquennal adopté au sommet de Barcelone de 2005 (migration, intégration sociale, justice, sécurité). Seraient également maintenus le programme de travail annuel 2008 adopté par les ministres des affaires étrangères à Lisbonne en novembre 2007.

Les nouveaux éléments du «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée» serait fondé sur un **partenariat multilatéral** axé sur des projets régionaux et transnationaux d'intégration et de cohésion régionales. Il engloberait tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres membres et observateurs du processus de Barcelone (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Jordanie, Autorité palestinienne, Israël, Liban, Syrie, Turquie et Albanie), de même que les autres États riverains de la Méditerranée (Croatie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro et Monaco).

Il compléterait la dimension régionale de la politique d'élargissement de l'UE. Sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie UE-Afrique serait, en outre, assurée.

Cette nouvelle initiative imprimerait un nouvel élan au processus de Barcelone de 3 façons :

1. grâce au renforcement du niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens;
2. par un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales,
3. grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région, qui rendront ces relations plus concrètes et plus visibles.

Renforcement des relations : la décision proposée d'organiser des sommets bisannuels des chefs de gouvernement est un signe très clair de l'intention de revaloriser les relations. En principe, les réunions au sommet devraient se tenir alternativement dans l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens. Le rôle de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) serait confirmé comme dimension parlementaire du processus.

Meilleur partage des responsabilités : pour renforcer l'aspect « partenariat » envisagé par le Processus, il est proposé de mettre en place une coprésidence et un secrétariat conjoint. La **coprésidence** augmenterait l'équilibre et l'appropriation commune de la coopération et serait compatible avec les dispositions régissant la représentation extérieure de l'Union européenne figurant dans le traité. Pour le 1er Sommet (13 juillet 2008 à Paris), la présidence en exercice de l'UE assumera la présidence du côté de l'UE. La sélection du coprésident du côté des pays partenaires méditerranéens se ferait par consensus. Son mandat serait fixé pour 2 ans. Parallèlement, un système amélioré de gouvernance institutionnelle et la création d'un nouveau secrétariat constitueront ensemble un autre instrument clé permettant d'améliorer le partage des responsabilités et de promouvoir un partenariat plus équilibré. Le secrétariat serait chargé de formuler des propositions d'initiatives conjointes à adopter par les instances politiques et d' assurer le suivi nécessaire des décisions prises au plus haut niveau en ce qui concerne les projets.

Projets et financements : la dimension « projet » du Processus devrait figurer au cœur de l' »Union pour la Méditerranée». Les programmes devraient viser à favoriser la cohésion et l'intégration économique régionales et à développer des interconnexions entre infrastructures. Ils devraient être visibles et pertinents pour les citoyens de la région (la communication énumère le type de projets qui pourraient recevoir un concours financier via les instruments existants).

Les priorités fixées dans le programme indicatif régional pour les pays concernés resteront d'application et aucune contribution communautaire potentielle aux nouveaux projets régionaux ne serait financée au détriment des dotations budgétaires provenant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ou de l'instrument de préadhésion. En revanche, afin d'apporter une valeur ajoutée au système actuel, le «Processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée» devrait être conçu de manière à mobiliser des **moyens de financement supplémentaires** par l'intermédiaire de projets régionaux. La Commission estime qu'un financement supplémentaire en faveur de projets et d'activités de portée régionale devrait provenir essentiellement des sources suivantes:

- participation du secteur privé;
- coopération bilatérale des États membres de l'UE;
- contributions des partenaires méditerranéens;
- institutions financières internationales, banques régionales et autres fonds bilatéraux;
- Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) ;
- IEVP (environ 50 Mios EUR/an sont déjà programmés pour la période 2007-2010).

Conclusions et prochaines étapes : la Commission invite le Conseil européen à examiner et à approuver, lors de sa réunion de juin 2008, les propositions contenues dans la présente communication. Ces dernières pourront alors aboutir à une position concertée qui sera exprimée lors de la réunion inaugurale du «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée», qui doit se tenir le 13 juillet 2008 à Paris. La Commission associera pleinement le Parlement européen et l'APEM aux discussions en cours au sujet de cette nouvelle initiative.